

Nombre de Membres du comité :
65

Nombre de Membres en fonction :
65

Nombre de Présents : **36**

Nombre de Pouvoirs :

Nombre de suffrages exprimé : **36**
Oui : 36

Objet de la Délibération

Affermissement de la tranche conditionnelle n°2 pour le marché Animation du programme Natura 2000 et demandes de subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire et auprès du FEADER pour l'année 2026

Date de la convocation :
5 janvier 2026

Séance du 22 janvier 2026

L'an deux mille vingt six et le 22 janvier à 17 heures 30

le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à **YEVRE-LA-VILLE** sous la Présidence de Madame Monique BEVIERE

Etaient présents :

MMES AUVRAY Chantal, BARDON Annick, BEVIERE Monique, CHARVIN Evelyne, DAUVILLIERS Delmira, HERBLOT Marie-Claude, LEVEQUE Marie-Claire, PAILLOUX Patricia, PELHATE Sophie, PRUNET Delphine, RAGOBERT Catherine, RIVault Corinne

MM BARJONET Thierry, BARRIER Christian, BERTHELOT Michel, BOURGEOIS Martial, BRETONNET Jean-Luc, BRICHARD Gérard, BRUNEAU James, CHAMBRIN Michel, CHOFFY Patrick, CITRON Olivier, COULON Jean-Marc, DUFOUR Christian, DUJARDIN Jean-Louis, DUVERGER Thibaud, GUERINET Patrick, MANGEANT Jean-Claude, PETIOT Pierre, PICAULT Antoine, PIERQUIN José, POINCLOUX Daniel, RIVIERE William, ROUSSEAU Pierre, VICECONTI Pierre, VILLARD André

Secrétaire de séance : Madame Evelyne CHARVIN

Envoyé en préfecture le 29/01/2026

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Publié le

ID : 045-200079903-20260122-DELIB22026-DE



Le Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais,

Vu la délégation de pouvoir du Comité Syndical du 21 septembre 2020, par délibération n°15/2020,

Vu la directive CEE 92-43 du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992, dite « directive habitat », concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

Vu la décision de la Commission européenne du 7 décembre 2004 arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique, dont le site Natura 2000 « Vallée de l'Essonne et vallons voisins » fait partie,

Vu l'article L414-2 du code de l'Environnement, prévoyant une plus grande implication des collectivités territoriales dans la procédure Natura 2000,

Vu le document d'objectifs approuvé le 23 avril 2009,

Vu le décret n° 2022-1757 du 30 décembre 2022, relatif à la décentralisation de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres,

Considérant la nécessité de poursuivre l'animation du programme,

Vu la délibération du comité syndical du 16 mars 2023 dans laquelle le PETR décidait de se porter candidat à la maîtrise d'ouvrage de l'animation du site Natura 2000 « Vallée de l'Essonne et vallons voisins », sous réserve de la couverture à 100 % par la Région Centre-Val de Loire et l'Union Européenne via le FEADER, des frais engagés pour conduire cette mission,

Vu l'arrêté n° 2023.94 signé le 9 octobre 2023 par le Président de la Région Centre-Val de Loire, portant désignation des membres du Comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2400523 « Vallée de l'Essonne et vallons voisins »,

Vu que le Comité de Pilotage Natura 2000 a renouvelé, lors de sa réunion du 9 novembre 2023, la maîtrise d'ouvrage au PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais,

Vu la délibération du 20 novembre 2023 autorisant la Présidente à lancer la consultation pour le choix de la structure animatrice,

Considérant l'offre remise par le cabinet BIOTOPE et la réunion de négociation en date du 22 janvier 2024,

Considérant la délibération n°1/2024 du Bureau du PETR en date du 25 janvier 2024, retenant le cabinet BIOTOPE pour l'animation du site Natura 2000, pour un montant total de 116 200 € HT, soit 139 440 € TTC, tranches ferme et conditionnelles comprises,

Considérant l'avancement du programme d'actions,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

Envoyé en préfecture le 29/01/2026

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Publié le

ID : 045-200079903-20260122-DELIB22026-DE



DECIDE

Article 1 : D'autoriser la Présidente à affermir la tranche conditionnelle n°2 correspondant à la troisième année d'animation par le cabinet BIOTOPE pour l'animation du site Natura 2000, pour un montant total de 41 736 € HT (soit 50 083,20 € TTC).

Article 2 : D'inscrire la dépense correspondante au budget du PETR.

Article 3 : D'autoriser la Présidente à déposer les dossiers de demandes de subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire, et auprès des fonds européens via le FEADER, et de signer tout acte ou document relatif à ces dossiers.

Le montant prévisionnel des dépenses totales pour l'année 3 s'élève, comprise la part animation du PETR (option des coûts simplifiés - OCS - n°3), à 60 099,84 € TTC et sera financé comme suit :

- Union Européenne (FEADER) : 48 079,87 €.
- Région Centre-Val de Loire : 12 019,97 €.

La Secrétaire de séance,

Evelyne CHARVIN

Certifié conforme au registre des délibérations,

La Présidente,

Monique BEVIERE



Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 29 janvier 2026 et de sa publication le 29 janvier 2026 la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication).